



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/03/2021

Dossier complet le :

17/03/2021

N° d'enregistrement :

F-084-21-C-0035

1. Intitulé du projet

Création de la base SNCF de Satolas -Saint-Exupéry (69) sur la ligne à grande vitesse Paris-Marseille

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom SEGUIN

Prénom BERTRAND

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNCF Réseau

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ALEXANDRE BERTHOLET DET INFRAPOLE LGV SEE

RCS / SIRET

4 1 2 2 8 0 7 3 7 2 0 3 7 5

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
5.a) "Construction de voies ferroviaires principales non mentionnées dans la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1000 m"	L'estimation du linéaire de voies de services créées pour la base est de 3 247 mètres (6 voies de services de longueur variant de 350 m à 450 m et raccordement d'environ 897m au tiroir existant)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SNCF Réseau prévoit la création d'une base travaux LGV sur les communes de Pusignan et de Colombier-Saugnieu, à l'ouest de l'aéroport de Saint-Exupéry, dans un secteur enclavé entre la LGV, la voie du Rhône express et la D517 au nord. La surface de l'aménagement est d'environ 7,6 ha. (surface du site 12,46ha).

Le projet prévoit la création:

- de 6 voies ferrées entre 350 m et 450 m et d'un raccordement au tiroir existant (environ 897m) pour recevoir et former les trains travaux;
- d'une aire de stockage de 4 400m² pour le stockage de ballast, rail, et traverses neuves;
- d'une piste carrossable et desserte routière;
- de réseaux d'adduction d'eau, électricité et d'eaux usées;
- d'un stockage de carburant temporaire de 40 m³ (type mobitank);
- de bungalow de chantier installés temporairement.

4.2 Objectifs du projet

La base envisagée a pour objet les travaux de renouvellement et la maintenance du réseau LGV. Mise en service en 1994, la LGV Rhône-Alpes, qui contourne l'agglomération lyonnaise, arrive dans un cycle de renouvellement important.

Les renouvellements impliquent de disposer d'un site fonctionnel et optimisé pour recevoir et former les trains mais également pour gérer les matériaux neufs et usagés (rails, traverses, ballast). Le rayon d'action d'une base travaux sur LGV est de 80 km environ.

SNCF Lyon ne dispose pas de base travaux à proximité : au sud la première base directement embranchée est située à 110 km environ; au nord, la première base est située au nord de Mâcon, à 80 km environ.

Le site de Satolas a été choisi par sa proximité à Lyon et l'existence d'une aiguille de raccordement sur la LGV qui limite fortement les coûts de travaux et de maintenance.

La phase étude se déroulera sur la période 2021: études de niveau APO en juin 2021, DCE pour consultation des entreprises novembre 2021.

Les travaux se dérouleront de l'automne 2023 à janvier 2024 avec un objectif de mise en service de la base pour les opérations de renouvellement de ballast en novembre 2024.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales phases de travaux comprennent :

- travaux environnementaux avec réalisation des mesures relatives aux espèces protégées,
- travaux de terrassement y compris accès routiers et aires de stockage,
- travaux de voie ferrée (pose des 6 voies),
- travaux de signalisation ferroviaire,
- travaux d'aménagements: eau, électricité, sécurisation (clôture).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La base sera utilisée durant les travaux de régénération de la LGV à hauteur de 4 mois par chantier. Les chantiers de régénération sont actuellement planifiés à partir de 2024.

Les travaux sur LGV ayant lieu exclusivement de nuit, l'activité sur la base aura lieu le jour. Les trains partiront de la base vers 22h pour un retour le lendemain vers 6h du matin.

La base accueillera pendant les périodes de chantier:

- Le ballast neuf acheminé sur site par camions (20 camions prévisibles par jour ouvrés) et chargé depuis les wagons sans passage au sol);
- Le ballast usagé ramené sur la base travaux puis évacuées par camions (déchargement direct depuis les wagons sans passage au sol);
- Les traverses béton neuves approvisionnées majoritairement par train
- Les traverses béton usagées ramenées sur la base Travaux puis évacuées par camions;
- Le rail neuf approvisionné majoritairement par train;
- Le rail usagé ramené sur la base Travaux puis évacuées par camions;

Les stockages des matières neuves se font en extérieur, pour une durée moyenne indicative de 5 jours. L'évacuation des matières usagées est réalisée dans la journée.

Hors période de chantier, la base sera principalement utilisée pour le garage des engins de maintenance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le périmètre du projet a fait l'objet d'un diagnostic faune flore complet en 2018. La mise en place de mesures d'évitement et réduction ne permet pas de conclure à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées et une demande d'autorisation de destruction d'habitats d'espèces protégées et de destruction, de capture et de perturbation de spécimens au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement sera nécessaire pour les espèces suivantes : Bergeronnette printanière ; OEdicnème criard ; Tarier pâle. Le service biodiversité de la DREAL ARA a été rencontré en avril 2019 afin de valider le contenu de la demande. Les modalités de compensation seront définies en concertation avec la LPO courant mars 2021 et intégrés au dossier CNPN.

Concernant les installations de chantier, les procédures ICPE seront portées par les entreprises de travaux qui utiliseront la base ex: rubrique 2515 pour les installation de criblage concassage. Projet non soumis aux rubriques 1435,1532, 2713,2717, 2718,4734

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voies ferroviaires de service créées	3 247 mètres
Aire de stockage (inférieur au seuil de déclaration de la rubrique ICPE 2517)	4400 m ²
Surface totale de la base aménagée	7,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Pusignan et de
Colombier-Saugnieu

Secteur des bruyères de Moifond

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _5° 4' 27" 79 Lat. 45° 44' 31" 78

Point d'arrivée :

Long. _5° 4' 37" 26 Lat. 45° 43' 49" 19

Communes traversées :

Pusignan

Colombier-Saugnieu

Les travaux envisagés sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

La maîtrise foncier des terrains sera assurée par une convention entre SNCF et Aéroport de Lyon actuel propriétaire des terrains (concession Etat).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Une demande de cas par cas pour ce projet mais sur la partie ouest du foncier a été déposée auprès de l'Autorité environnementale le 6 février 2018. L'avis de l'Autorité environnementale délivré le 12 mars 2018 a conclu que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'implantation du projet ne recoupe aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 180m à l'est du périmètre du projet - Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Prairies de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du Rhône 2019-2023 Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'intercepte aucun élément patrimonial ou périmètre associé. La limite sud du périmètre de protection de l'église de Pusignan s'étend à environ 30 m au nord du périmètre du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Pusignan et de Colombier-Saugnieu ne font l'objet d'aucun PPRN ou PPRT. L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur le secteur d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au droit des parcelles, aucun site et activité de service, sites et sols pollués ou potentiellement pollués ne sont identifiées dans les bases de données BASOL/ BASIAS/SIS. Un site BASOL est localisé à 450m au nord-ouest du secteur d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP le plus proche est situé à environ 2,5km au sud et à l'ouest du périmètre du projet. Ce dernier n'intercepte aucun des périmètres de protection associés.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé au plus proche à environ 7km au sud-est du site NATURA 2000 Directive Habitats "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle ne sera réalisé durant les travaux ou l'exploitation du projet. Le site sera connecté au réseau d'adduction d'eau potable communal pour l'alimentation des bungalows et l'arrosage du ballast.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera probablement légèrement excédentaire en matériaux en raison du terrassement en déblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une expertise écologique a été réalisée au cours de l'année 2017 et 2018 dans le cadre du projet de base travaux SNCF. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction ne permettra pas de conclure à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées et une demande d'autorisation de destruction d'habitats d'espèces protégées et de destruction, de capture et de perturbation de spécimens au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement a été formulée pour ces espèces. Une mesure compensatoire sera mise en œuvre: Création d'une parcelle favorable à l'OEdicnème criard et aux oiseaux des milieux ouverts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé au plus proche à environ 7km au sud-est du site NATURA2000 Directive Habitats ""Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage". Aucun impact n'est attendu.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la surface étudiée est actuellement cultivée. La réalisation du projet engendrera la consommation de 7,6 ha d'espaces agricoles. Une concertation sera engagée avec les exploitants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'oléoduc de la défense TRAPIL traverse la zone d'étude. La zone d'effet irréversibles de cette infrastructure est : 184m en cas de grande brèche et 320m en cas de rupture totale. Un dialogue est d'ores et déjà engagé avec le gestionnaire de l'oléoduc afin d'appliquer l'ensemble des prescriptions dans le cadre de la réalisation du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné par un aléa de sismicité 3 (modéré) et un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site est enclavé entre les infrastructures existantes (LGV, Rhône-Express, aéroport). Les premières habitations sont situées à plus de 70m au nord du site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux (terrassement et création des voies ferrées) durera 12 mois environ. Cette phase engendrera la circulation d'engins de chantier. En phase d'exploitation, la base travaux a pour but la régénération et la maintenance du réseau LGV, 20 à 30 camions transportant du ballast fréquenteront la zone quotidiennement durant 4 mois par an (à comparer à un trafic estimatif de 900 camions jour soit 3% d'augmentation).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux ainsi que les activités liées à l'exploitation (transport de ballast et chargement/déchargement sur place) seront vecteurs de nuisances acoustiques. Néanmoins, étant donné l'éloignement des zones habitées et l'enclavement du secteur d'étude, l'incidence prévisible de ces nuisances sur les populations alentours est très faible. Le projet est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en le chargement/déchargement de matériaux sur des trains travaux circulant sur des voies de service nouvellement créées, il sera localement vecteur de vibrations. Néanmoins, étant donné l'éloignement des zones habitées (à plus de 70m) et l'enclavement du secteur d'étude, l'incidence prévisible de ces nuisances vibratoires sur les populations alentours est très faible.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone sera éclairée pendant la période d'utilisation. L'aéroport à proximité est source d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins de chantier durant la phase travaux, et le chargement/déchargement de matériaux sur des trains travaux seront vecteurs d'émissions locales de poussières. Néanmoins, le dégagement de poussière sera réduit par humidification régulière de la zone de stockage de ballast.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales ainsi que les eaux d'arrosage du ballast seront infiltrées sur place. Les eaux d'arrosage du ballast, chargées en particules fines seront traitées par décantation avant infiltration. Le bassin de décantation sera curé régulièrement et les résidus évacués selon la filière agréée.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées issues du bungalow seront rejetées dans le réseau d'eaux usées ou, dans le cas de l'impossibilité de raccordement, un assainissement séparatif sera réalisé après une procédure SPANC.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets ménagers, liés à la fréquentation humaine du site durant les phases travaux et exploitations seront produits. Des bennes à ordures seront installées et régulièrement évacuées. Le rail usagé est recyclé à 100% en fonderie. Les traverses béton sont concassées hors site et réutilisées comme granulats. Le ballast déposé est recyclé comme matériau de remblai routier.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la surface étudiée est actuellement cultivée. Le site se situe néanmoins au sein d'une zone d'extension dite ZAD (Zone d'Aménagement Différée) de l'aéroport de Saint-Exupéry. Le projet engendre un effet d'emprise sur ces parcelles. L'organisme gestionnaire de l'aéroport a été consulté et a indiqué ne pas souhaiter disposer des surfaces en question.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le raccordement à Saint-Exupéry du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL Nord - déclaré d'utilité publique en novembre 2012) intercepte la zone d'étude (présence d'un emplacement réservé). Le projet de base travaux est conçu pour être compatible avec le projet de CFAL, porté également par SNCF Réseau.

Les nuisances relatives à la phase travaux ne seront pas concomitantes (émissions de poussières, gestion des terres excédentaires le cas échéant...): le projet de base travaux est envisagé pour 2024 celui du CFAL Nord pas avant 2030.

Les deux projets sont localisés sur des parcelles agricoles cultivées. L'effet d'emprise agricole des deux projets est cumulatif. L'effet sur les espèces animales fréquentant ces surfaces est également cumulatif.

Concernant la présence de l'oléoduc de défense commune au sein de la zone d'étude, les incidences potentielles liées à la phase travaux des deux projets se cumulent.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement:

Par rapport à la zone d'étude, le projet initialement conçu sur l'ensemble du délaissé se cantonne désormais sur la partie est de la parcelle afin de préserver l'activité agricole sur la partie ouest. Evitement des secteurs sensibles dont la haie.

Mesures de réduction:

- Mise en protection des secteurs sensibles à préserver et respect des emprises, adaptation de la période de défrichement et de décapage des sols, -Arrosage régulier des piste et du ballast, bâchage des camions en cas de fort vent
- Protection de l'oléoduc par déviation et enfouissement, - Concertation avec le monde agricole et le gestionnaire de l'aéroport, - Gestion des eaux pluviales - collecte et décantation avant rejet
- Attention particulière pour limiter l'arrivée des espèces protégées et invasives sur le site (nettoyage des engins, ensemencement des zones à nu), Réduction du risque d'intrusion de la petite faune dans les emprises du chantier, Maintien de la circulation de la faune,- Limitation de la pollution lumineuse, - Gestion des espaces verts- Création d'une garenne pour le Lapin de garenne.
- Rédaction d'une NRE annexée aux marchés de travaux/déclinaison dans les PAE des entreprises.

Mesures compensatoires: mettre en place une parcelle dédiée de 2,8 ha, divisée en une zone centrale et une zone périphérique, située à proximité direct du projet, au sein de la même parcelle agricole impactée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se développe sur un site éloigné des riverains, dans un secteur enclavé entre les infrastructures existantes et dont les emprises sont gelées par la ZAD. Avec les mesures prévues par le maître d'ouvrage, les nuisances seront globalement faibles. Les enjeux écologiques seront précisés avec le diagnostic en cours. Les impacts agricoles seront vus avec la profession. La mairie de Pusignan a déjà été rencontrée et est favorable au projet. Les impacts sur la biodiversité seront évalués dans le cadre du dossier CNPN précisant les mesures ERC en faveur de la biodiversité. La SNCF s'engage à réaliser une étude acoustique (Réalisation mesures acoustiques en phase travaux et en exploitation. En cas de dépassements des seuils réglementaires, étude des mesures de protection à mettre en oeuvre et mesures de contrôle après la mise en place de ces mesures de protection).

En conséquence, nous estimons que le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 _ Dossier CNPN (extrait) - état initial

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LYON

le, 11 MARS

Signature



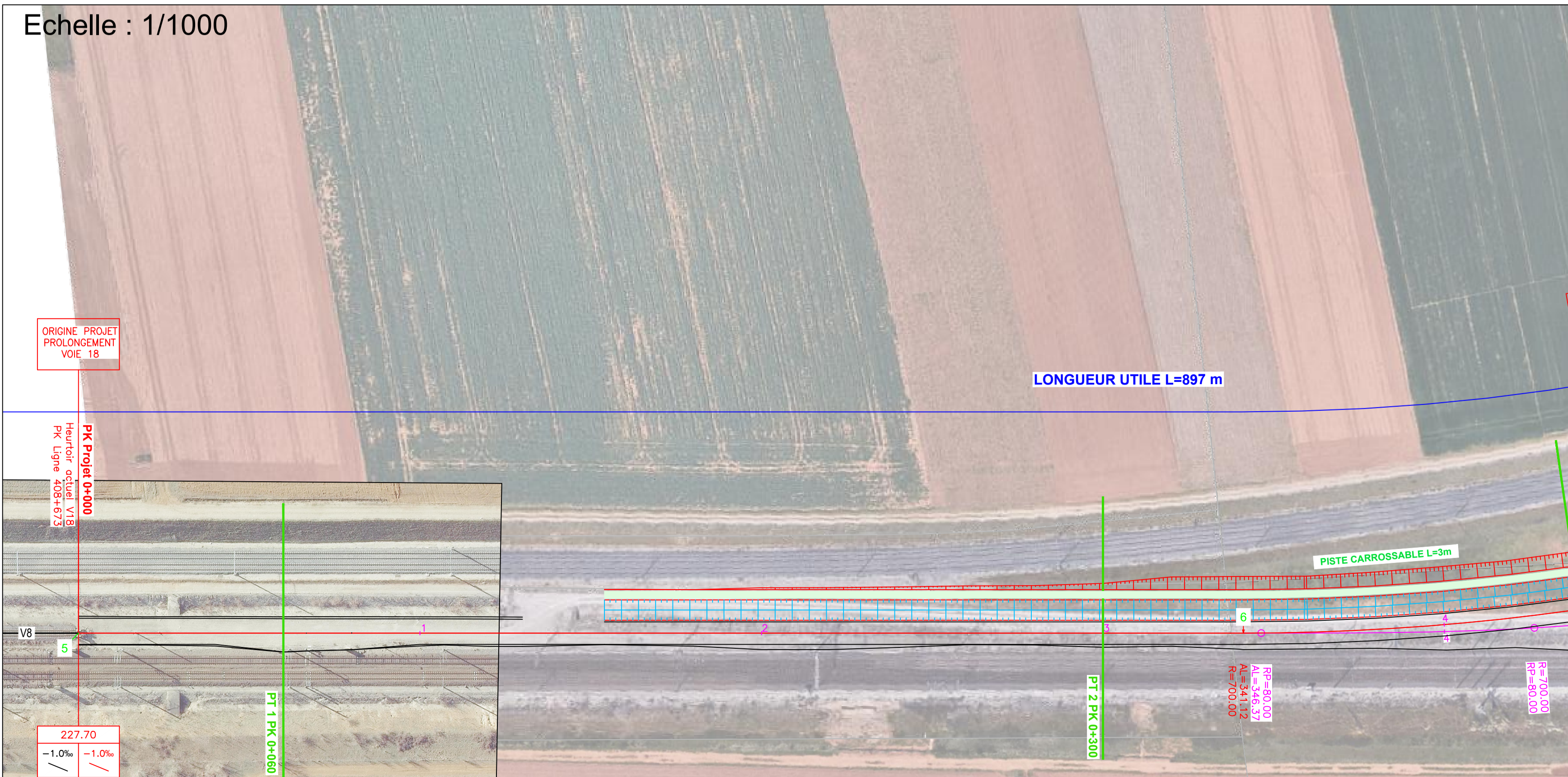
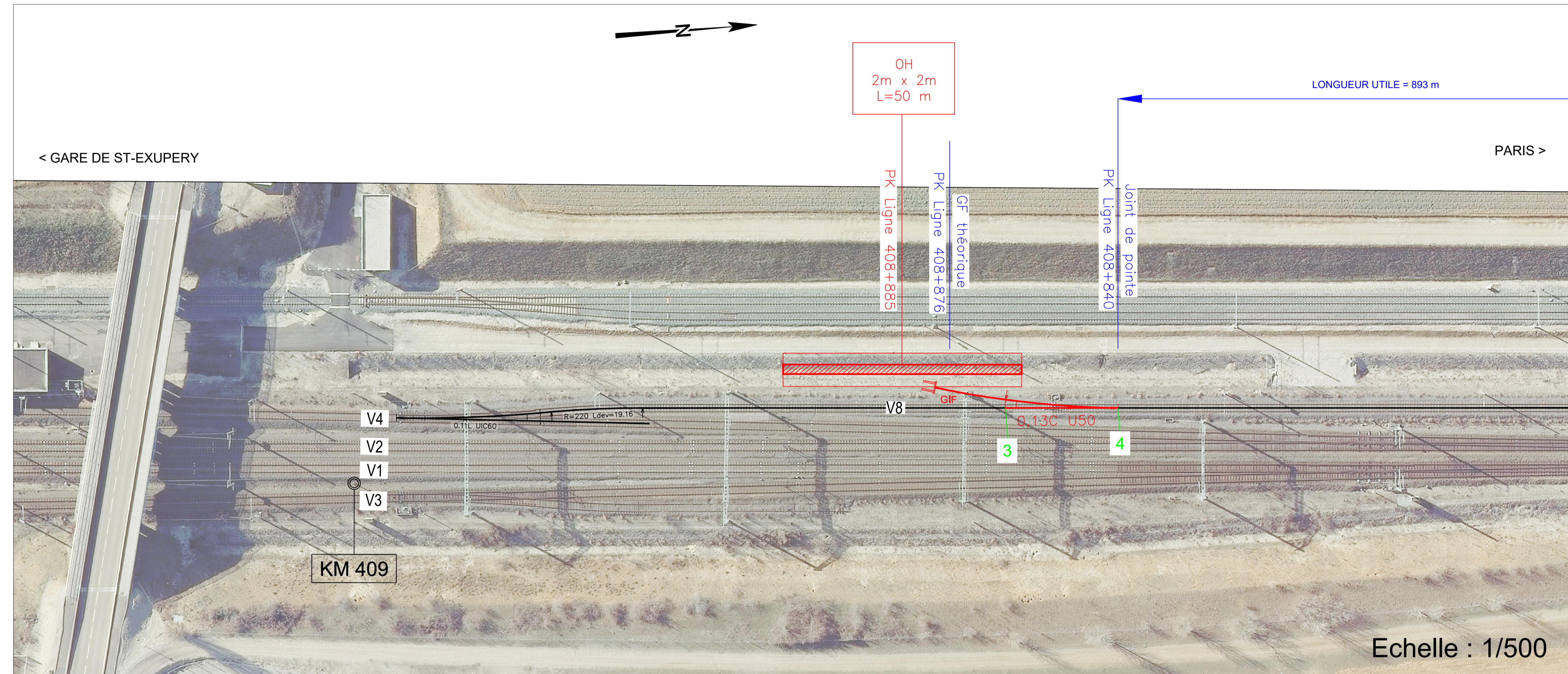


TABLEAU D'IMPLANTATION									
N° point	X	Y	Z	Définition	N° point	X	Y	Z	Définition
3	1861636.437	5171941.305	226.624 ⁽¹⁾	JP impasse 1	27	1861533.831	5173165.033	226.66	JP COM V24-V22
4	1861638.262	5171964.835	226.575 ⁽¹⁾	JT impasse 1	28	1861523.968	5173186.42	226.67	JT via COM V24-V22
5	1861651.207	5172151.729	227.70	JT impasse 2	29	1861525.544	5173181.13	226.63	JT VD COM V24-V22
6	1861677.583	5172471.788	227.36	JP impasse 2	30	1861518.575	5173192.897	226.63	JT VD COM V22-V24
7	1861646.77	5172738.027	227.10	Origine projet	31	1861520.151	5173193.608	226.67	JT via COM V22-V24
8	1861600.596	5172883.342	226.94	origine courbe	32	1861510.288	5173214.995	226.60	JP COM V22-V24
9	1861593.415	5172905.833	226.92	origine courbe	33	1861508.067	5173161.682	226.68	JP COM V28-V26
10	1861595.093	5172906.249	226.89	JP entrée faisceau	34	1861552.197	5173190.49	226.69	JT via COM V28-V26
11	1861589.276	5172938.48	226.89	JT VD faisceau	35	1861553.875	5173190.906	226.66	JT VD COM V28-V26
12	1861585.083	5172961.705	226.87	JT VD faisceau	36	1861548.052	5173197.83	226.65	JT VD COM V26-V28
13	1861586.901	5172981.802	226.83	JP V26	37	1861548.73	5173198.246	226.69	JT via COM V26-V28
14	1861585.862	5172980.942	226.85	JT VD origine V26	38	1861543.86	5173221.054	226.63	JP COM V26-V28
15	1861582.891	5173004.317	226.88	JT VD origine V26	39	1861565.168	5173072.043	226.76	origine courbe
16	1861584.599	5173004.514	226.84	JP origine V20	40	1861573.186	5173089.92	226.76	origine courbe
17	1861579.595	5173023.077	226.82	JT via origine V30	41	1861587.479	5173081.708	226.73	origine courbe
18	1861577.121	5173046.499	226.76	JT VD origine V30	42	1861551.184	5173105.947	226.72	origine courbe
19	1861575.403	5173046.302	226.80	JP origine V28	43	1861555.397	5173107.327	226.72	origine courbe
20	1861583.304	5173020.622	226.82	JT via origine V28	44	1861566.637	5173137.151	226.66	origine courbe
21	1861584.47	5173044.166	226.75	JT VD origine V28	45	1861600.621	5173137.493	226.66	origine courbe
22	1861582.741	5173044.193	226.79	JP origine V32	46	1861447.081	5173383.532	226.43	fin V22
23	1861591.797	5172910.602	226.92	JT via origine V32	47	1861451.295	5173385.112	226.43	fin V24
24	1861578.657	5173051.833	226.80	JT VD origine V32	48	1861514.621	5173383.046	226.46	fin V26
25	1861582.117	5173056.833	226.77	origine courbe	49	1861519.05	5173383.845	226.46	fin V28
26	1861560.739	5173071.243	226.75	origine courbe	50	1861692.63	5173378.056	226.40	fin V30
					51	1861696.804	5173378.376	226.40	fin V32
					52	1861584.019	5172942.268	226.88	origine courbe

(1) A l'exception des points 1 à 4 qui correspondent aux Z rail, tous les autres altitudes désignent le ZP, soit le dessus de la sous-couche



MAITRISE D'OEUVRE GENERALE		MAITRISE D'OEUVRE ETUDES	
SNCF RESEAU INFRAPOLE LGV SUD-EST EUROPEEN POLE INVESTISSEMENT TRAVAUX 12 Rue de la Gare 69003 LYON		SNCF RESEAU DIRECTION INGENIERIE & PROJETS SUD-EST POLE INVESTISSEMENT TRAVAUX 133 Rue de Salagnac - LE PRELIEUX CS 8004 - 69625 VILLEURBANNE CEDEX	

PHASE AVANT-PROJET

Création d'une base Travaux LGV
SAINT-EXUPERY

Ligne 752000 de Combs-la-Ville à St-Louis

TRACE EN PLAN

L'utilisation de ce document est limitée au strict cadre du projet
Version originale. Toute modification à l'issue du maître d'œuvre dégageant celui-ci de sa responsabilité.

Suivi des indices		Suivi des indices					
Indice	Date	Modifications	Etat	Visa	Vérifié	Validé	Visa
0	04/05/2018	Nouveaux lots tracés	E. Salamand	C. Doucet			P. Trabant
A	20/05/2018	Profil en long V24 et mise à jour des données terrain	E. Salamand	C. Doucet			P. Trabant
B	20/05/2018	Intégration des données de terrain et mise à jour des données terrain	E. Salamand	C. Doucet			P. Trabant

Codification du documents						
Emetteur	Ligne	Km	Phase	Nature des travaux	Type doc	N° d'ordre
PREL Y EG	752 000	408	AP0	VB	P	001

Echelle	Code affaire	Nom du fichier	Feuillets
1/1000 - 1/500	PLMUS39	BTX_STEX_APO_TR_04C.dwg	

Etat initial de la zone d'étude et synthèse des enjeux écologiques

Afin de disposer d'un état initial permettant une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, le maître d'ouvrage a lancé des études spécifiques d'environnement afin de disposer d'un état initial permettant une bonne prise en compte des enjeux environnementaux sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les inventaires ont été menés pendant un cycle biologique complet en 2017-2018. La fréquence des interventions sur site a permis de cibler l'ensemble des espèces patrimoniales potentielles sur les milieux en présence.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques *i.e.* loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, ...).

La définition des mesures se fait en plusieurs étapes :

- évaluation des enjeux naturalistes
- estimation des impacts potentiels ;
- proposition de mesures d'atténuation (mesures d'évitement et de réduction) ;
- appréciation des impacts résiduels ;
- définition des mesures compensatoires.

I. Analyse bibliographique

I.A. Zonages environnementaux

I.A.1. Inventaire ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et constitue un outil de connaissance du patrimoine national. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- Une **ZNIEFF de type 1** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

- Une **ZNIEFF de type 2** est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Les ZNIEFF identifiées dans un rayon de cinq kilomètres autour de la zone d'étude sont présentées ci-dessous.

	Codes ZNIEFF	Surfaces		
Prairies de Pusignan				
Marais de Charvas				

		Surfaces		Distances par rapport à la

Tableau 2 : Liste des ZNIEFF localisées à moins de 5 km de la zone d'étude

I.A.2. Inventaire des Zones Humides

Sont reprises ci-après les données provenant de l'inventaire départemental des zones humides, situées dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude :

	Codes Zones	Distances par rapport à la zone d'étude
La Pierre	38RH0009	2.6 km
Marais de Charvas	38RH0010	3 km
Burlanchères	38RH0007	3 km
Léchère Merlan	38RH0008	4 km

Tableau 3 : Liste des zones humides inventoriées à proximité de la zone d'étude

I.A.3. Inventaire ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives». Ils doivent en outre prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Aucune ZICO n'est située dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.

I.B. Zonages réglementaires

I.B.1. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle 2", étend le champ d'application des arrêtés de protection de biotopes aux habitats naturels remarquables des sites Natura 2000, ainsi qu'aux géotopes.

Aucun APPB n'est situé dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

I.B.2. Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

A proximité de la zone d'étude, un site est géré par le Conservatoire d'espaces naturels. Il figure dans le tableau suivant :

		Distances par rapport à la zone d'étude

Tableau 4 : Liste des sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels situés à proximité de la zone d'étude

I.B.3. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'appuie sur deux Directives européennes :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, appelée plus généralement Directive Oiseaux, prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen ;
- la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive Habitats.

Ce réseau est constitué de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) présentant des enjeux au niveau des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvage en application de la Directive Habitats, ainsi que de Zones de Protection Spéciales

(ZPS) présentant des enjeux au niveau de l'avifaune en application de la Directive Oiseaux. La constitution de ce réseau vise ainsi à la conservation à long terme d'espèces de faune et de flore sauvages et d'habitats naturels de l'Union Européenne.

Aucun site Natura 2000 n'est situé dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.

I.B.4. Parc Naturel National (PNN)

Les parcs nationaux sont des espaces protégés soumis à une réglementation spécifique (articles L331 et R331 du code de l'environnement) qui assure la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel reconnu comme exceptionnel.

A proximité de la zone d'étude, aucun Parc Naturel National n'est présent.

I.B.5. Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

A proximité de la zone d'étude, aucun Parc Naturel Régional n'est présent.

I.B.6. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

En 1985, la politique des Périmètres Sensibles est remplacée par celle des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La décentralisation y est encore plus marquée, avec la volonté d'étendre la politique. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée par délibération du Conseil Général remplace la TDEV. Le département délimite et institue également les zones de préemption et peut déléguer son droit de préemption. Le champ de la politique a ensuite évolué en incorporant des notions comme les habitats naturels ou les champs d'expansion des crues.

Aujourd'hui, l'article L.142-1 du code de l'urbanisme donne les termes de la politique espaces naturels sensibles telle qu'elle est conçue par le législateur :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

Les sites ENS situés à proximité de la zone d'étude sont les suivants :

			par rapport à la

Tableau 5 : Liste des ENS situés à proximité de la zone d'étude

I.B.7. Ramsar

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est la France s'est engagée, avec les autres parties contractantes à :

- désigner des zones humides d'importance internationale et maintenir leur caractéristique écologique ;
- prendre en compte la conservation des zones humides notamment dans les documents de planification et d'aménagement,
- favoriser la recherche, la formation, l'échange de données et de publications sur les zones humides,
- promouvoir la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.

A proximité de la zone d'étude, aucun site Ramsar n'est présent.

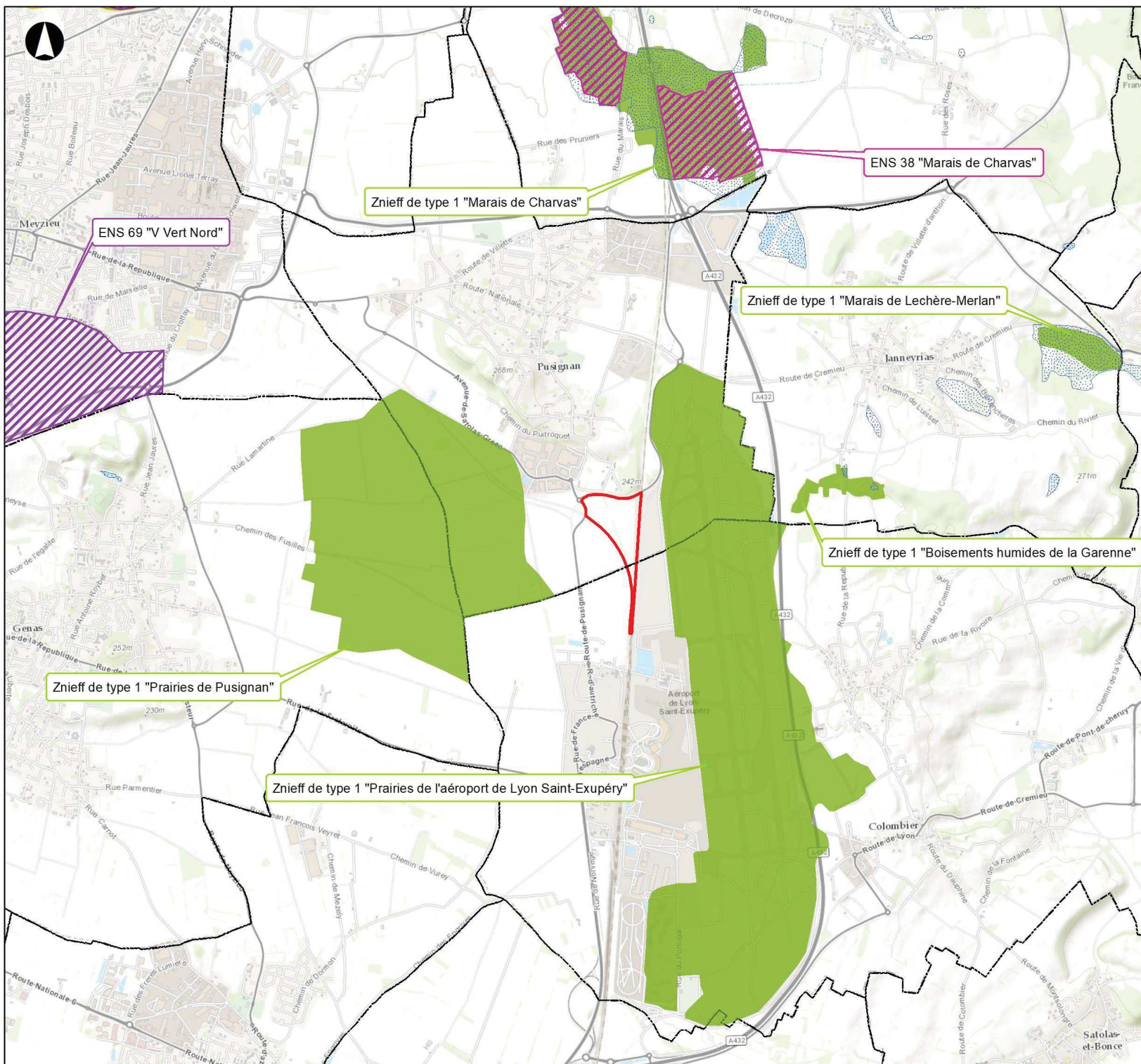
I.B.8. Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Régionales (RNR)








Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

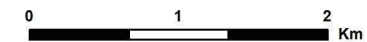
Les Réserves Naturelles Régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

A proximité de la zone d'étude, aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale n'est présente.

Analyse bibliographique



-  Espaces naturels sensibles (38)
-  Espaces naturels sensibles (69)
-  Zones humides
-  Znieff de type 1
-  Znieff de type 2
-  Limites communales
-  Zone d'étude



II. Données associatives en ligne

La base de données naturalistes faune-rhône.org a été consultée afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces patrimoniales à proximité de la zone d'étude (consultation le 09/10/2017 et le 04/10/2018 pour les communes suivantes : Pusignan et Colombier-Saugnieu).

S'agissant des espèces faunistiques, plusieurs espèces remarquables sont citées :

- Oiseaux (nicheurs probables et certains) : Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Courlis cendré, Faucon hobereau, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse, Moineau domestique, Moineau friquet, Œdicnème criard, Outarde canepetière (nicheur possible), Petit gravelot, Pie-grièche écorcheur, Pigeon colombin, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe ;
- Mammifères : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Lapin de garenne ;
- Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert, Vipère aspic ;
- Amphibiens : Crapaud calamite, Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, Triton palmé ;
- Insectes : Agrion mignon, Dectique à front blanc.

III. Plan local de sauvegarde de l'Œdicnème criard

Le Grand Lyon, en partenariat avec les autres Communautés de Communes du territoire (CCEL, CCPO, CAPI) et la DREAL Rhône-Alpes, a souhaité mettre en place un plan de sauvegarde de l'espèce afin d'appréhender les populations à une échelle globale et afin d'assurer, à terme, la pérennité de l'espèce.

Le plan local de sauvegarde de l'espèce vise à estimer l'état de conservation, les menaces et pressions locales qui pèsent sur les populations d'Œdicnème criard du "Grand Est lyonnais" et de la partie Ouest de la Porte.

La zone d'étude se localise en partie dans un secteur de reproduction de l'Œdicnème qui est identifié dans le plan local de sauvegarde.

IV. Pôle d'information naturaliste « Flore-Habitats »

La Région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et des Réserves Naturelles Régionales (délibération n° 06.08.539 de la Commission permanente du 20 juillet 2006), a initié la mise en place de Pôles d'information naturaliste. L'enjeu est d'animer le réseau des acteurs de l'information naturaliste en région Rhône-Alpes et de mutualiser les connaissances. Le Pôle d'information naturaliste « Flore-Habitats » a ainsi vocation à constituer la

déclinaison régionale du SINP dans le champ de la mutualisation et de la diffusion des données flore-habitats (source : www.pifh.fr). Cette base de données nous renseigne sur les espèces patrimoniales, protégées ou non, potentiellement observables sur le site d'étude.

Une consultation en ligne a été réalisée le 13 octobre 2017 pour les communes de Colombier-Saugnieu et Pusignan.

Au total, 5 espèces protégées ou menacées à l'échelle régionale, nationale ou européenne sont connues sur les communes concernées par la recherche, répertoriées dans le tableau suivant (observation après 1950) :

	Statut	LRR	Dernière	
			2007	Pelouses sableuses
			1995	Pelouses, cultures, friches
			1992	Pelouses sèches
			1999	Pelouses méso-hygrophiles oligotrophes
			2007	Pelouses sèches

Statuts : DHII = Directive Habitat, annexe II ; PN = protection nationale ; PR RA = protection régional en Rhône-Alpes
LRR Rhône-Alpes (Liste rouge régionale) : LC = préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacée ; EN = En danger

Tableau 6 : Espèces floristiques protégées connues sur les communes de Colombier-Saugnieu et Pusignan (PIFH, 13/10/2017)

V. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document cadre à l'échelle régionale pour l'identification et la mise en œuvre de la trame verte et bleue d'importance régionale.

Il vise à la mise en œuvre des 5 grands objectifs (article L.371-1 du Code de l'Environnement) :

- conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages,
- accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques,
- assurer la fourniture des services écologiques,
- favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières,
- concourir à maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer le franchissement par la faune des infrastructures existantes.

Ces cinq grands objectifs transversaux sont déclinés et adaptés à l'échelle régionale, dans les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRCE.

Depuis 2011, l'Etat et la Région travaillent à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE). Cette démarche vise à concilier pour la première fois, dans un document à portée réglementaire, la préservation de la biodiversité et le développement local des territoires.

Une phase de concertation a été organisée au printemps 2013 afin de rencontrer les grandes catégories d'acteurs concernés par le schéma et de recueillir leurs réactions (ScoT, Départements, Communautés d'agglomération, Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, Associations de protection de la nature, Agriculteurs, Forestiers, Chasseurs, Gestionnaires d'infrastructure, Comité de bassin). La première version du schéma, élaborée suite à ces réunions, est disponible en ligne et a été soumise à consultation à l'été 2013.

Au niveau de la biodiversité et des espaces naturels, les principaux enjeux régionaux identifiés concernent les points suivants :

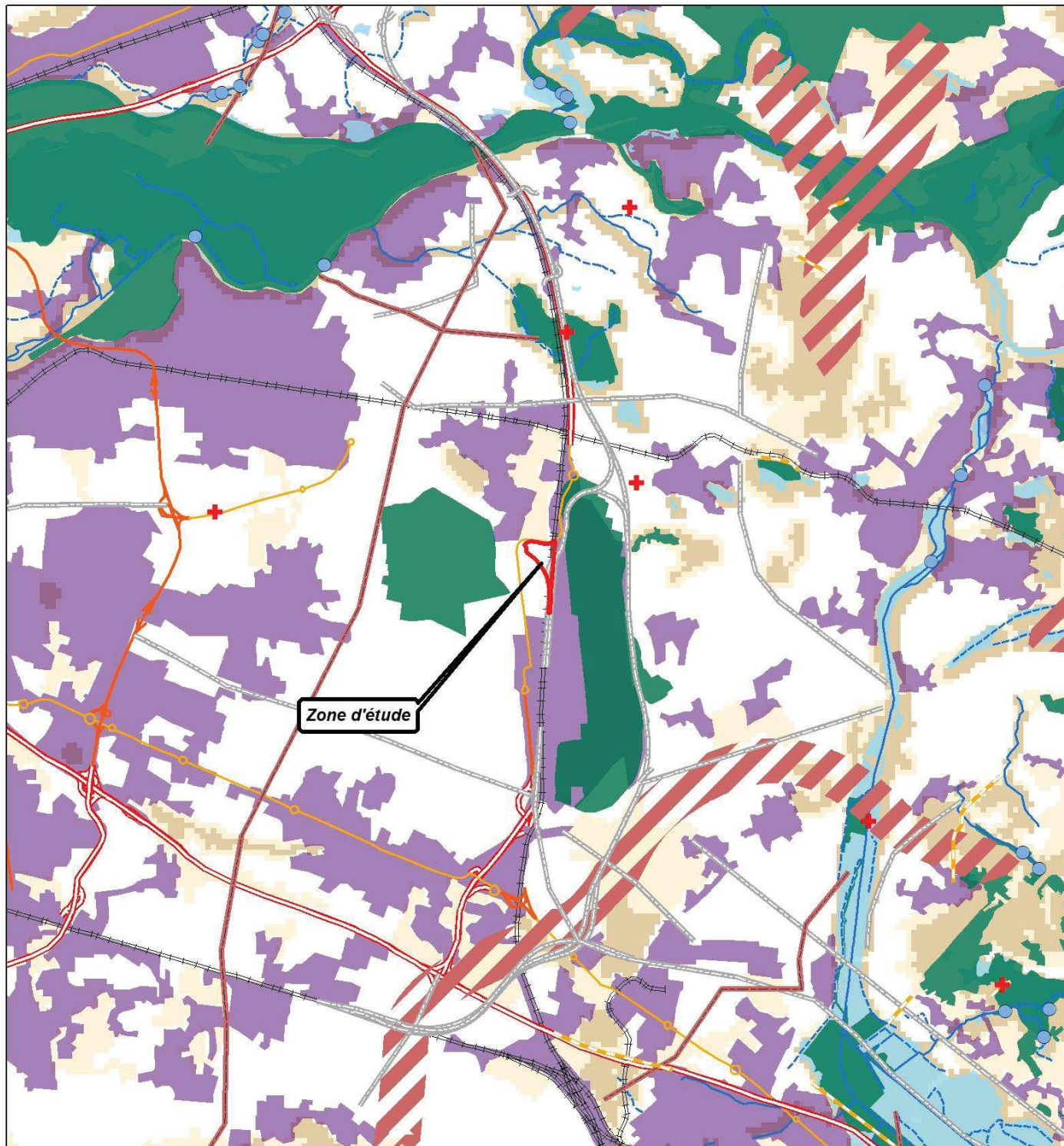
- les problématiques liées à l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en périphérie des grandes agglomérations, sur le pourtour des agglomérations moyennes et au sein des vallées Rhône-alpines ;
- l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et Bleue (en lien avec la densité du réseau d'infrastructures terrestres et aériennes et des ouvrages aquatiques) ;
- l'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame Verte et Bleue fonctionnelle ;
- l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité ;
- les spécificités des espaces de montagnes.

Après une phase d'approbation suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 27 janvier 2014, le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté par [délibération du Conseil régional du 19 juin 2014](#) et par [arrêté préfectoral du 16 juillet 2014](#).

La zone d'étude se situe au sein d'un espace terrestre de perméabilité moyenne. Elle est entourée par des zones artificialisées (bourg de Pusignan, zone artisanale) et des réservoirs de biodiversité (Znieff de type 1). Les éléments fragmentant sont nombreux à proximité : route, LGV.


La carte correspondante est fournie page suivante.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue



 Zone d'étude










Réservoirs et Corridors d'importance régionale :

-  axes à préserver
-  axes à restaurer
-  fuseaux à préserver
-  fuseaux à restaurer
-  Réservoirs de biodiversité
-  Espace terrestre à perméabilité forte
-  Espace terrestre à perméabilité moyenne

La Trame Bleue :

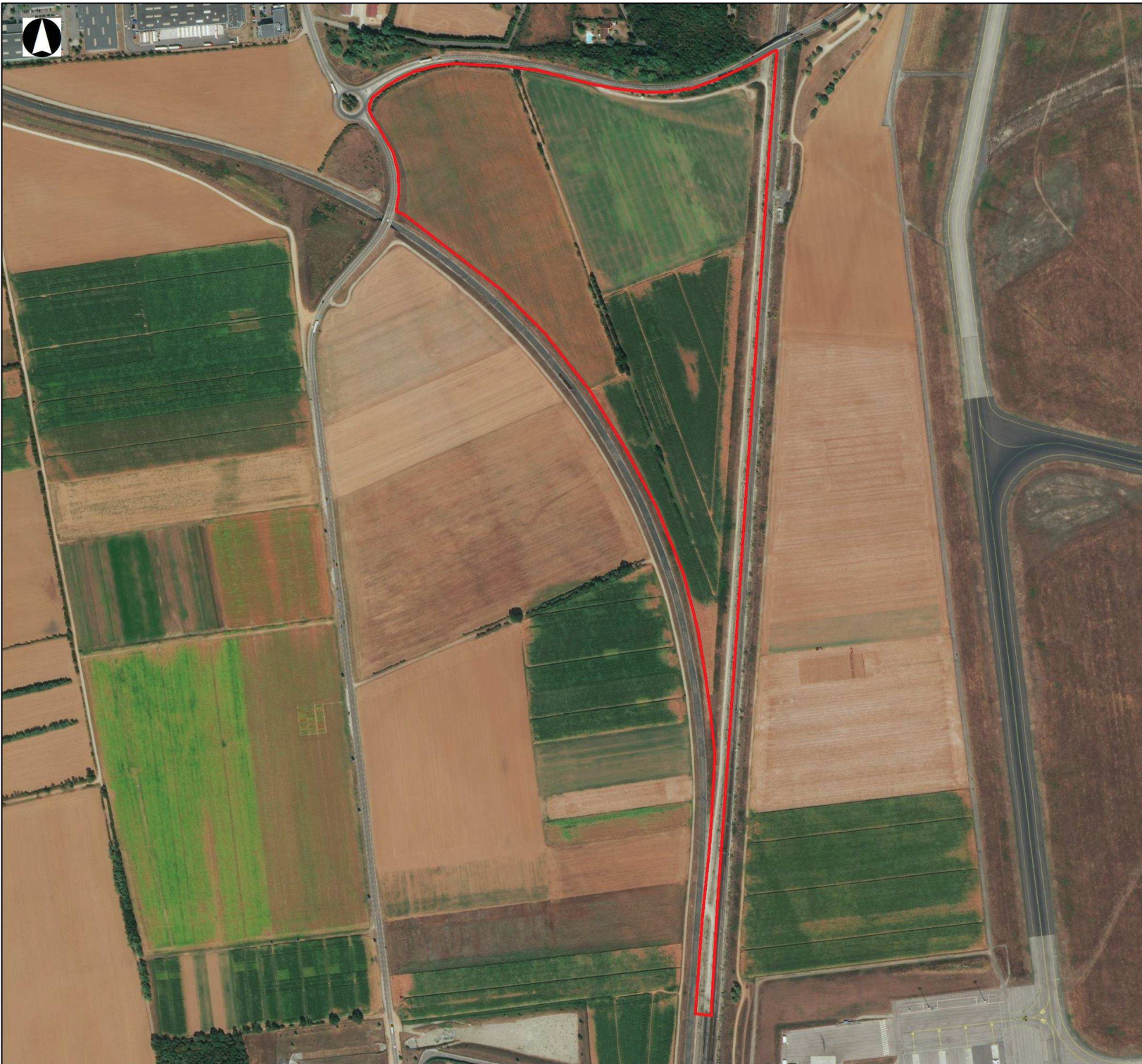
-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents
-  Grands lacs naturels
-  Espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau
-  Zones humides - Inventaires départementaux

Obstacles et fragmentation :

-  Points de conflit (écrasement, obstacle, etc.)
-  Référentiels des obstacles à l'écoulement des eaux
-  Zones de conflit (écrasements, falaises, obstacles, etc.)
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Projets d'infrastructures linéaires
-  Voies ferrées
-  Zones artificialisées

0 1 2
Km





Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Localisation de la zone d'étude

 Zone d'étude



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap

Intervenants	Conditions météorologiques	Habitats Naturels								
S. Nobilliaux										
K. Guille	Chargé d'étude faune – Acer Campestre									

Tableau 7 : Liste des intervenants

Au total, **11 interventions d'inventaires naturalistes** ont été réalisées en 2017-2018 au sein de la zone d'étude, dont trois de nuits.

Le détail des interventions sur le terrain prises en compte pour définir les enjeux est synthétisé dans le tableau suivant :

prospection	Intervenants	Conditions météorologiques	Habitats Naturels							

prospection	Intervenants	Conditions météorologiques	Habitats Naturels							
10										

Tableau 8 : Dates des prospections sur site

X : taxons faisant l'objet d'inventaires spécifiques, périodes optimales
 (x) : taxons notés lors d'inventaires spécifiques d'autres groupes

VI.C. Protocoles d'inventaires naturalistes

Les protocoles d'inventaires mis en œuvre sont présentés ci-après. Les conditions météorologiques ont été globalement favorables. Toute la zone d'étude a pu être examinée et le site rendu accessible de jour et de nuit.

Habitats naturels

Afin de caractériser les habitats naturels, des relevés floristiques sont réalisés sur placettes ou le long de transects pour les habitats linéaires (haies, végétation de ceinture des bords des eaux). Les espèces sont déterminées par strate et leur abondance-dominance précisée. La pression d'inventaire est adaptée en fonction de l'intérêt et de la complexité des milieux, un échantillonnage plus poussé étant mis en place sur les espaces en mosaïque et sur les habitats relevant de la directive Habitats.

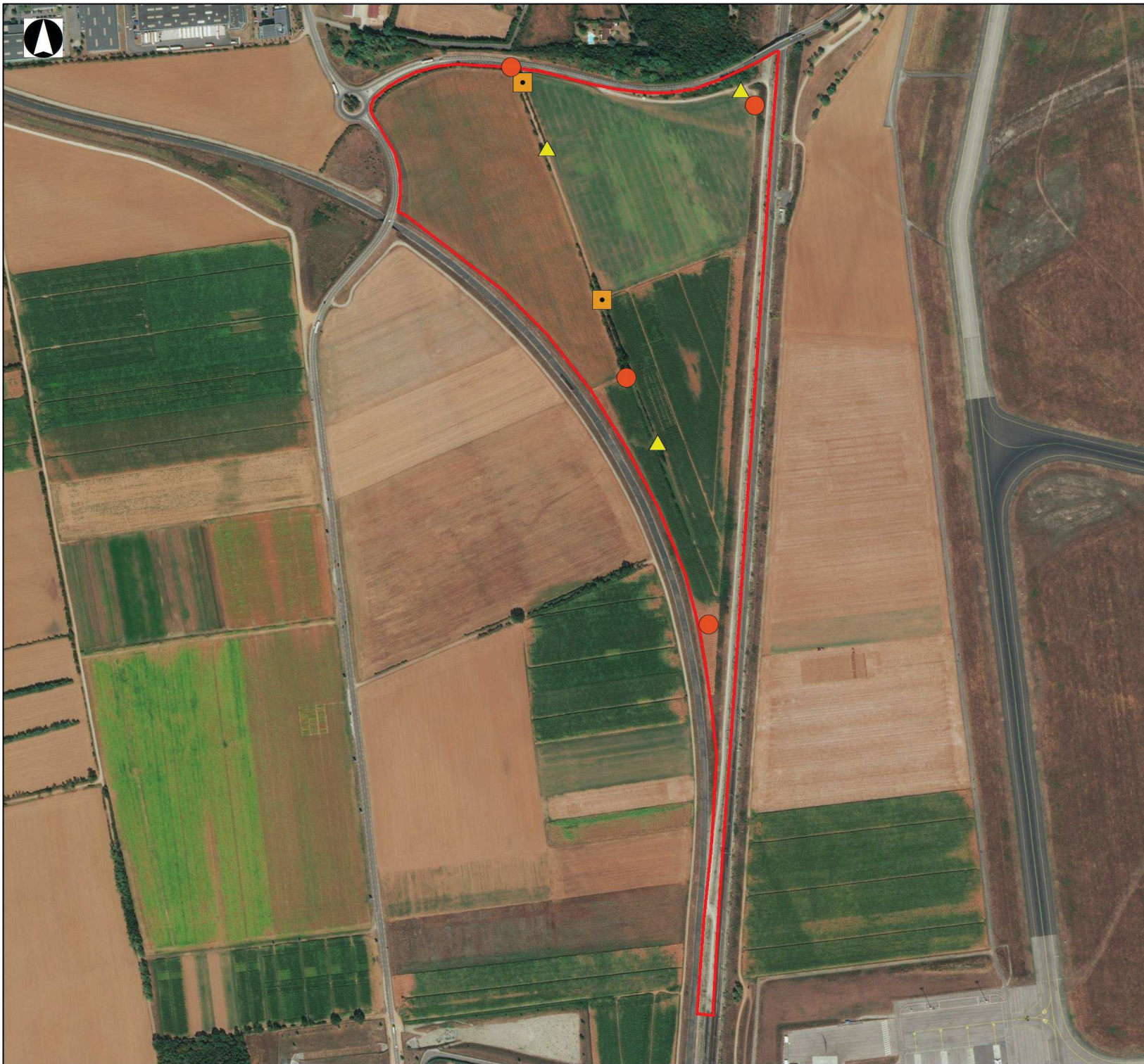
A partir de ces inventaires, une carte des habitats naturels est établie selon la typologie Corine biotope, EUNIS et la nomenclature Eur27. Une attention particulière est apportée aux habitats relevant de la Directive Habitats.

Flore

La phase de terrain pour la flore est menée en parallèle avec celle pour les habitats. Les habitats naturels susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales et/ou protégées (en référence aux listes locales, régionales, nationales et internationales) sont parcourus pour vérifier la présence ou non de ces espèces.

Les espèces à enjeux sont pointées au GPS (cartographie sur PAD couplé à un GPS). Une attention particulière porte sur la recherche des espèces remarquables identifiées historiquement dans le petit secteur géographique. Les espèces exotiques envahissantes sont également cartographiées.





Nombre de contacts par heure	Niveau d'activité correspondant
7 - 30	faible
101 - 250	élevé
> 500	activité permanente



Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Méthodologie et emplacements des relevés faunistiques

Protocole

-  IPA
-  Point chiroptère
-  SM2
-  Zone d'étude



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap

Flore		
Vertébrés		
Mammifères		
Oiseaux		
Insectes		

Tableau 10 : Textes relatifs à la protection des espèces

Tous groupes	
Monde	
Faune	
Europe	
France	
Rhône-Alpes	
Isère	
Flore	

Europe	
France	
Rhône-Alpes	
Habitats	
Rhône-Alpes	

VI.D.3. Evaluation des enjeux écologiques

L'évaluation des enjeux écologiques est basée sur l'enjeu local de conservation. Cet enjeu est déterminé en fonction de plusieurs critères :

- Statut de protection aux échelles internationales, nationales, régionales et départementales ;
- Statut de conservation aux échelles internationales, nationales, régionales et départementales.

Le niveau d'enjeu peut être modulé en fonction d'autres critères :

- Localisation de la donnée par rapport aux aires de répartition connues de l'espèce ou de l'habitat ;
- Population observée (effectif, surface) ;
- Vulnérabilité des espèces ou habitats (dynamique des populations, écologie de l'espèce...) ;
- Statut biologique de l'espèce observée (reproduction, hivernant, sédentaire) ;

Les tableaux présentent les critères d'évaluation des enjeux locaux de conservation.

Flore

	espèce non indigène
	espèce inscrite en catégorie "LC" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce protégée au niveau régional ou départemental
	espèce inscrite en catégorie "NT" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce protégée au niveau national ou régional ou départemental
	espèce inscrite en catégorie "VU" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats
	espèce inscrite en catégorie "EN" ou "CR" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats

	Habitat d'origine anthropique
faible	Habitat naturel ou semi-naturel et en mauvais état de conservation
	Habitat naturel ou semi-naturel en bon état de conservation
	Habitat naturel ou semi-naturel inscrit en catégorie "NT" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des habitats menacés
	Habitat naturel ou semi-naturel inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat
	Habitat naturel ou semi-naturel inscrit en catégorie "VU" sur la liste départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des habitats menacés
	Habitat naturel ou semi-naturel inscrit en catégorie "EN" ou "CR" sur la liste départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des habitats menacés

Faune

Niveau minimal d'enjeu local de conservation	Critères
	espèce non indigène
	espèce inscrite en catégorie "LC" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce inscrite en catégorie "NT" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce inscrite en catégorie "VU" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées
	espèce inscrite en catégorie "EN" ou "CR" sur la liste rouge départementale, régionale, nationale, européenne ou mondiale des espèces menacées

Bosquets de Robinier	
Code Corine Biotope : 84.324	Code Natura 2000 : -
<hr/>	
<hr/>	

Friches rudérales	
Code Corine Biotope : 87.1	Code Natura 2000 : -
<hr/>	
<hr/>	

Grandes cultures	
Code Corine Biotope : 82.1	Code Natura 2000 : -
<hr/>	
<hr/>	

Haies	
Code Corine Biotope : 82.1	Code Natura 2000 : -
<hr/>	
<hr/>	

Zones rudérales	
Code Corine Biotope : 87.2	Code Natura 2000 : -
<hr/>	
<hr/>	



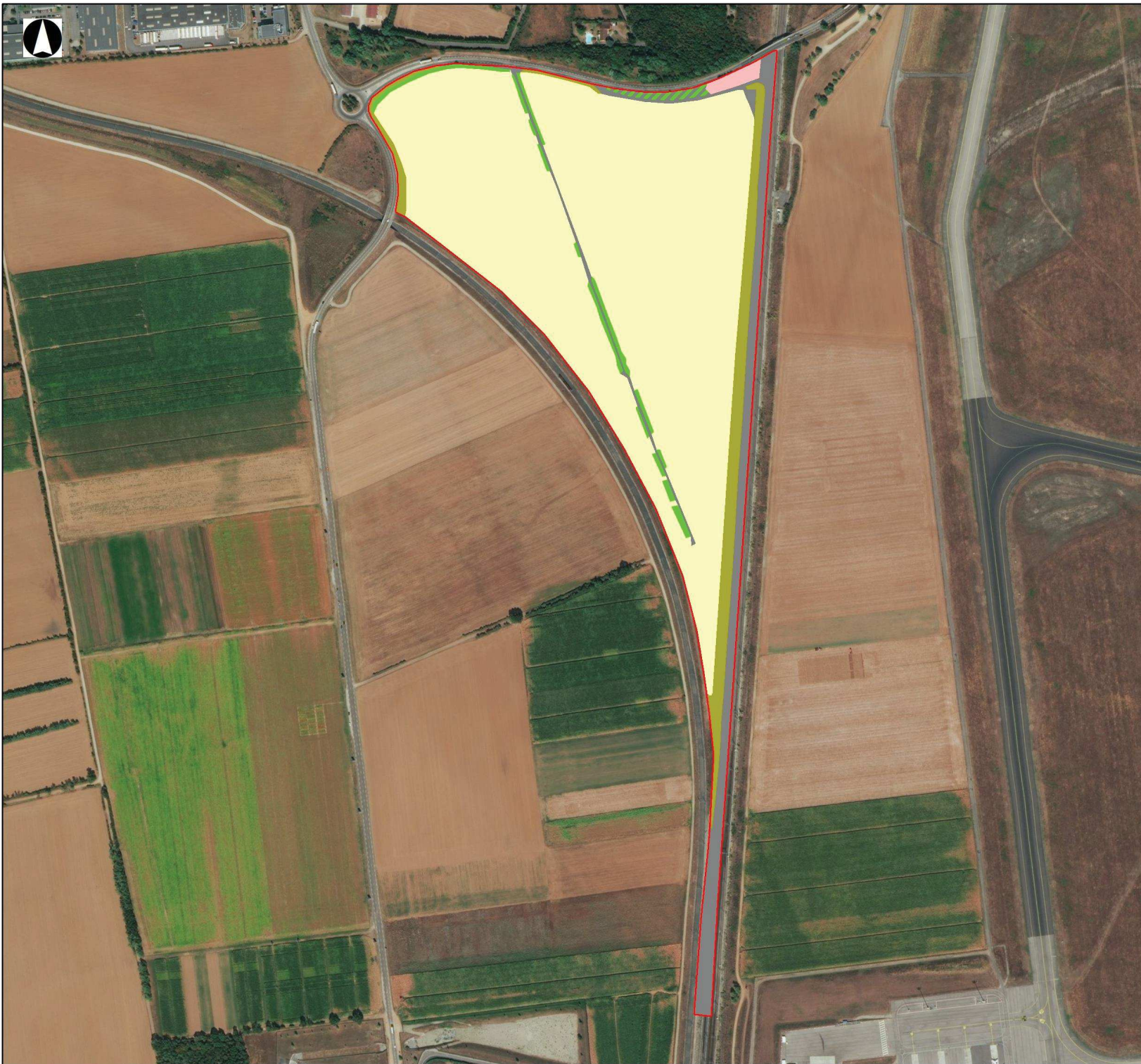
Illustration 1 : Culture de blé et maïs



		conservation	Surface dans la d'étude	Proportion par rapport à la surface de la zone d'étude (%)	

NA = non-applicable (végétation anthropogène ou typique des zones dégradées)

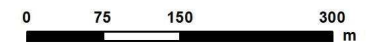
Tableau 11 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local



Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Cartographie des habitats naturels

-  Bosquets de Robinier
-  Friches rudérales
-  Grandes cultures
-  Haies
-  Haies x friches rudérales
-  Zones rudérales
-  Zone d'étude



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap

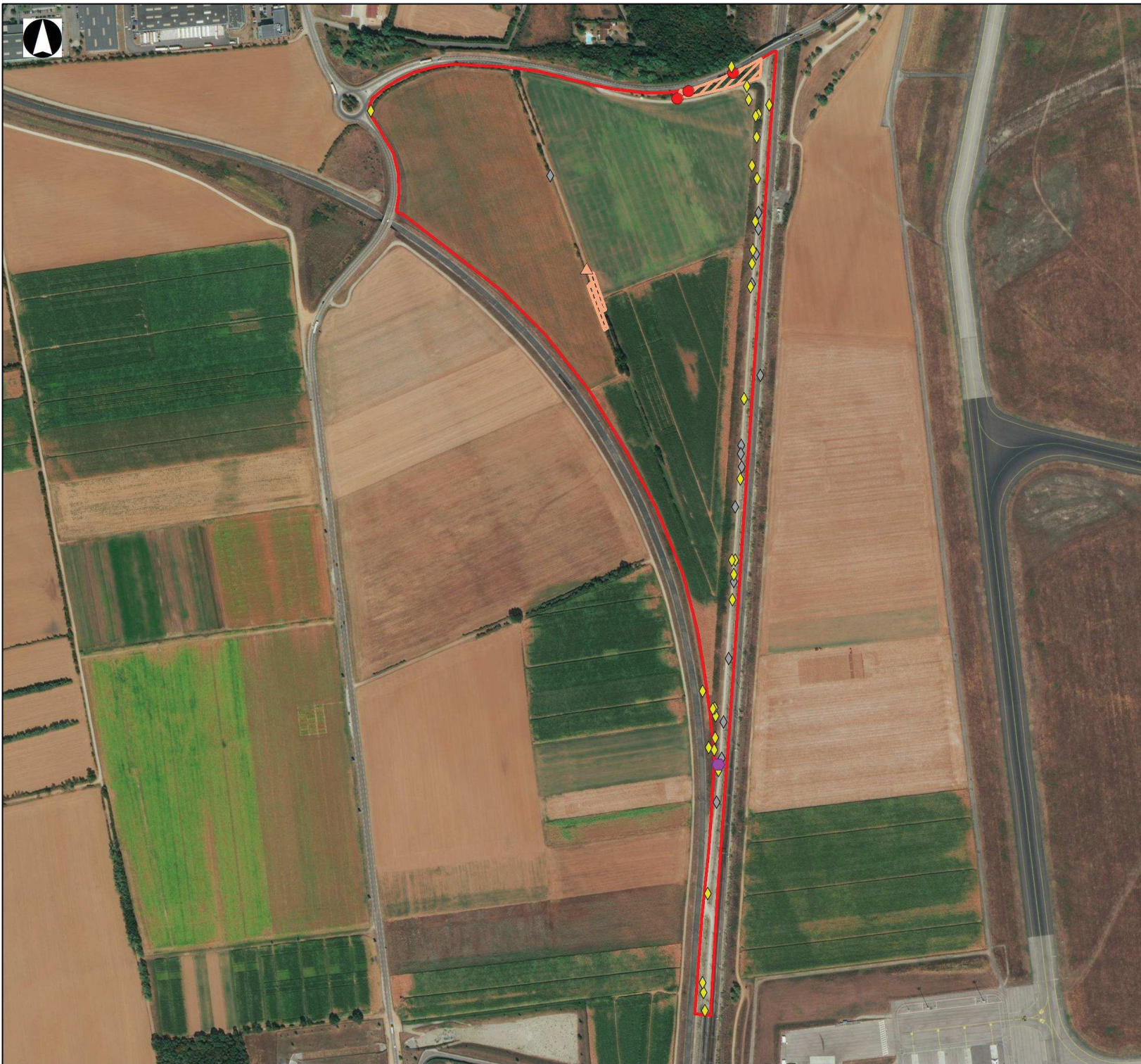
Nom français		Invasibilité (©PIFH)		Enjeu local de conservation

Tableau 12 : Liste des espèces de la flore invasive

Nom français		Invasibilité (©PIFH)		Enjeu local de conservation



Illustration 4 : Plantes invasives observées sur le terrain : Ambrosie à feuilles d'Armoise et Vigne-vierge commune.



Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Localisation de la flore exotique envahissante

- ◆ Ambrosie
- ◆ Buddléia du père David
- ▲ Robinier faux-acacia
- ◆ Sénéçon du Cap
- Vigne-vierge commune
- ▨ Robinia pseudoacacia
- ▭ Zone d'étude

0 75 150 300
m



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap

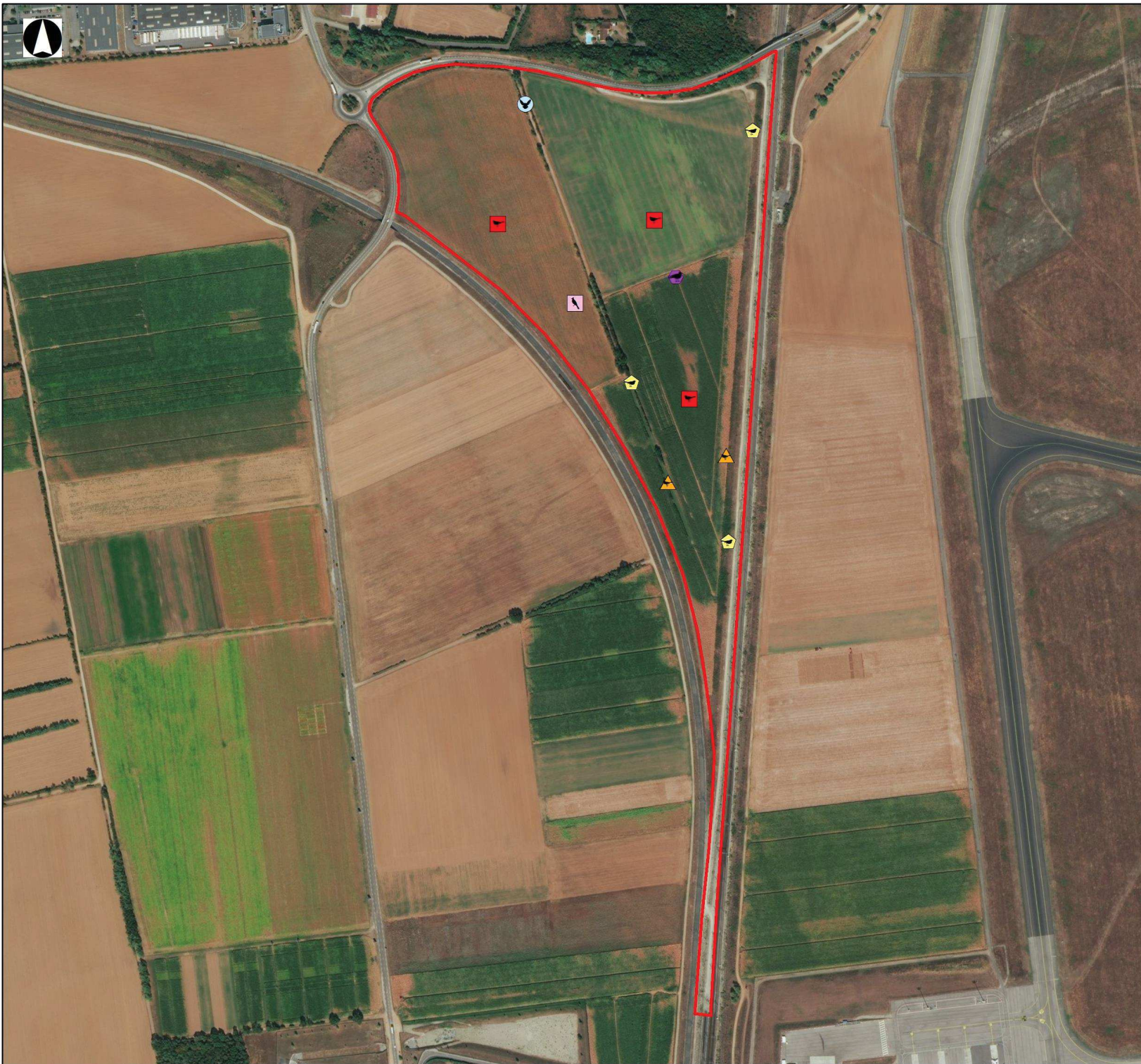


	conservation (en transit)									Milieu de nidification	
	Monde	EU	FR	EU	FR	RA	FR	RA			
		O1			-	VU		VU			
						NT					
					NT						

Tableau 13 : Statuts des oiseaux observés en période de nidification








Statut de protection : BO2 : Convention de Bonn Annexes 2 ; BE2, BE3 : Convention de Berne Annexes 2 et 3 ; O1 : Directive Oiseaux Annexe 1 (espèce protégée), O2 et O3 : Directive Oiseaux Annexes 2 et 3 (espèce réglementée non protégée) ; PN3 : Espèce protégée (art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documentée, NE : non évalué,



Projet de base travaux SNCF
 Secteur des Bruyères de Moifond
 Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Inventaire des oiseaux : localisation des observations d'espèces d'intérêt patrimonial en période de nidification

-  Alouette des champs
-  Bergeronnette printanière
-  Bruant proyer (transit)
-  Oedicnème criard
-  Pie bavarde
-  Tarier pâtre
-  Zone d'étude

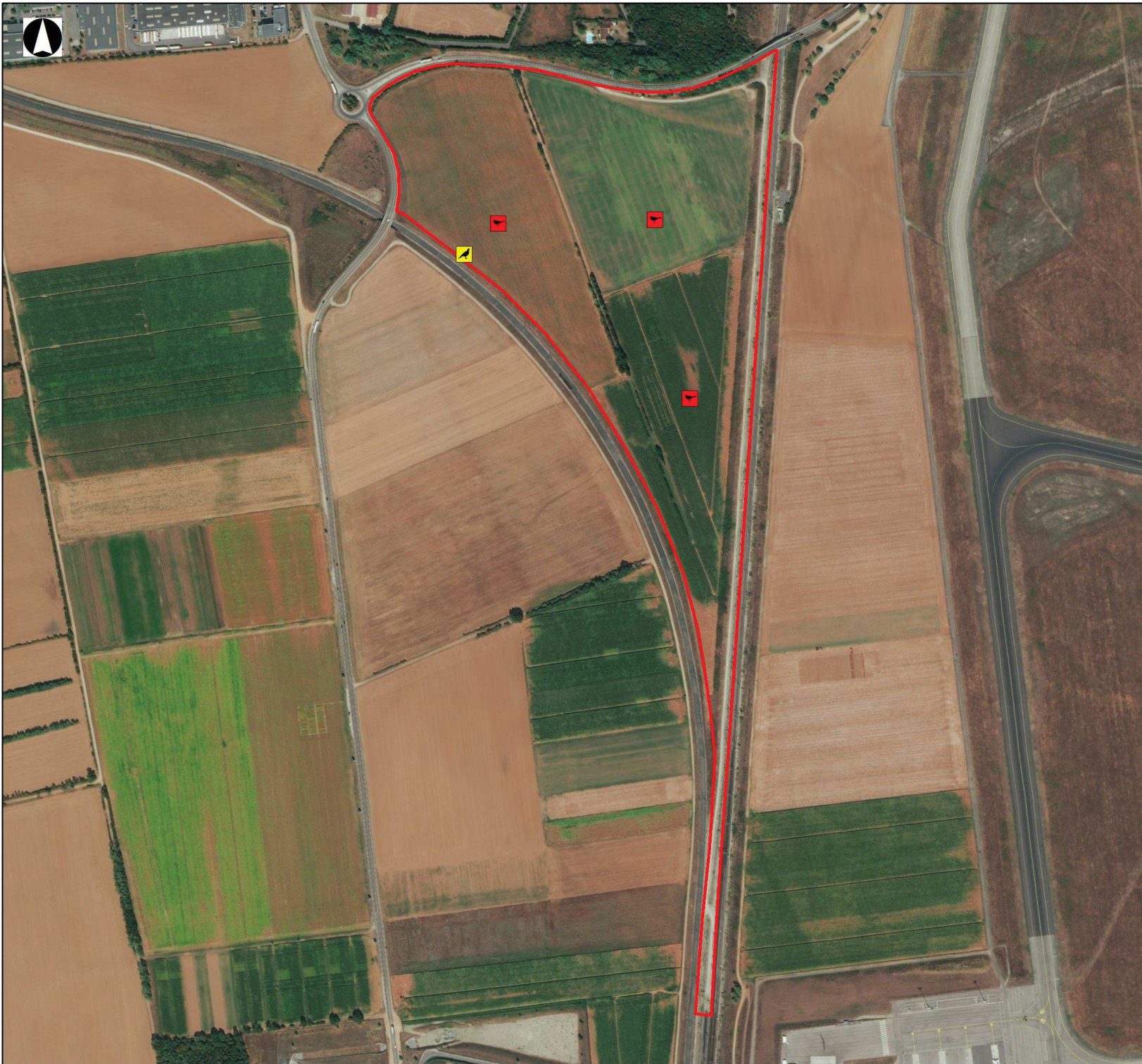
0 75 150 300
 ─────────── m

		conservation (hivernant)				
		Monde	EU	FR	FR	RA

Tableau 14 : Statuts des oiseaux observés en période inter-nuptiale




Statut de protection : BO2 : Convention de Bonn Annexes 2 ; BE2, BE3 : Convention de Berne Annexes 2 et 3 ; O1 : Directive Oiseaux Annexe 1 (espèce protégée), O2 et O3 : Directive Oiseaux Annexes 2 et 3 (espèce réglementée non protégée) ; PN3 : Espèce protégée (art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documentée, NE : non évalué



Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Inventaire des oiseaux : localisation des observations d'espèces d'intérêt patrimonial en période inter-nuptiale (hiver et automne)

-  Alouette des champs
-  Pigeon colombin
-  Zone d'étude

0 75 150 300
m



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap

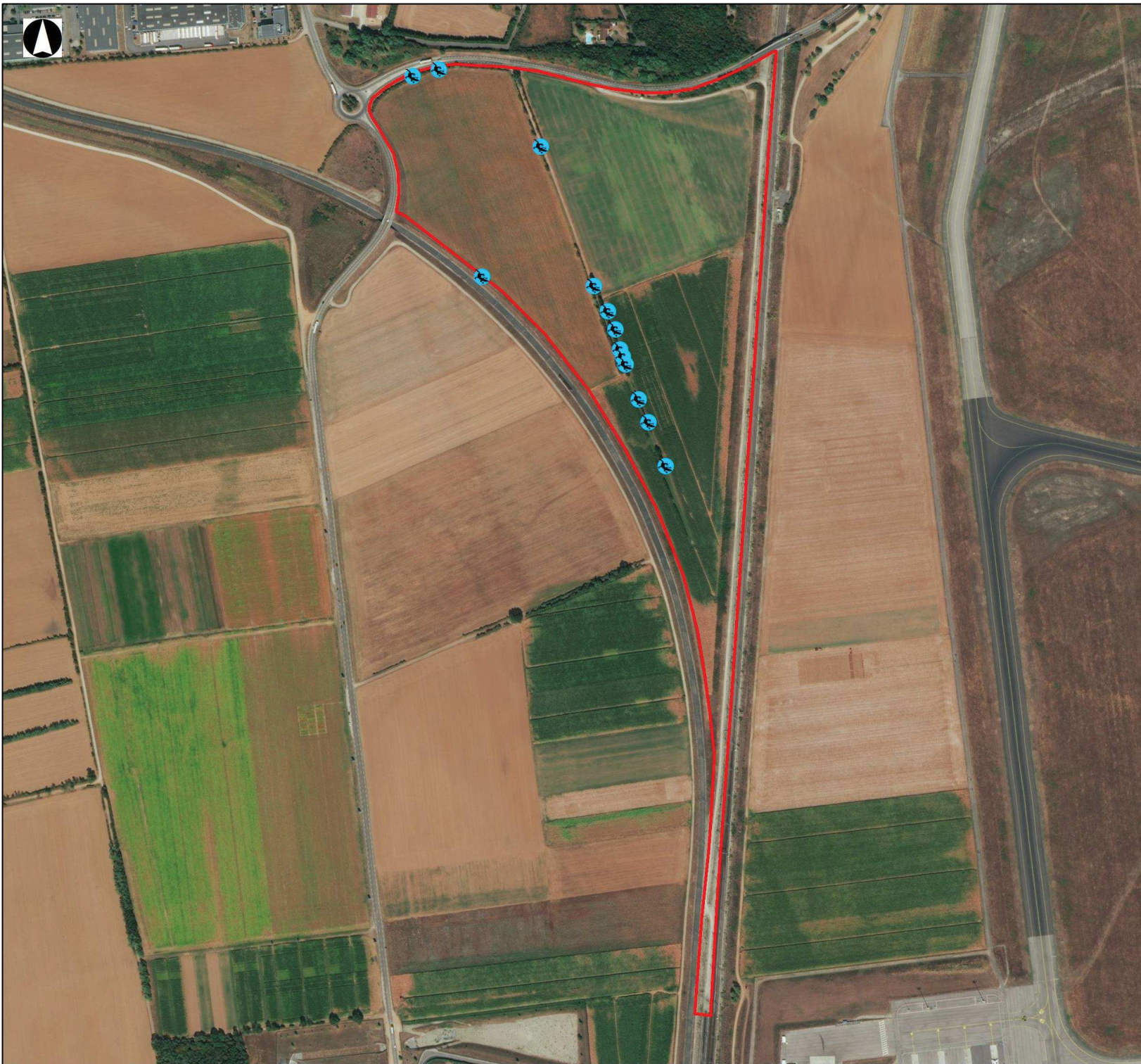


		Statut de protection	Statut de protection Europe	Statut de protection	Statut de conservation			d'étude et état de conservation des	Enjeu local conservation

Tableau 15 : Statuts des reptiles observés


Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2, PN3 et PN5 : art. 2, 3, et 5 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

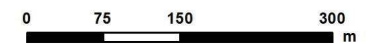


Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

**Inventaire des reptiles :
localisation des observations**

 Lézard des murailles

 Zone d'étude



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap



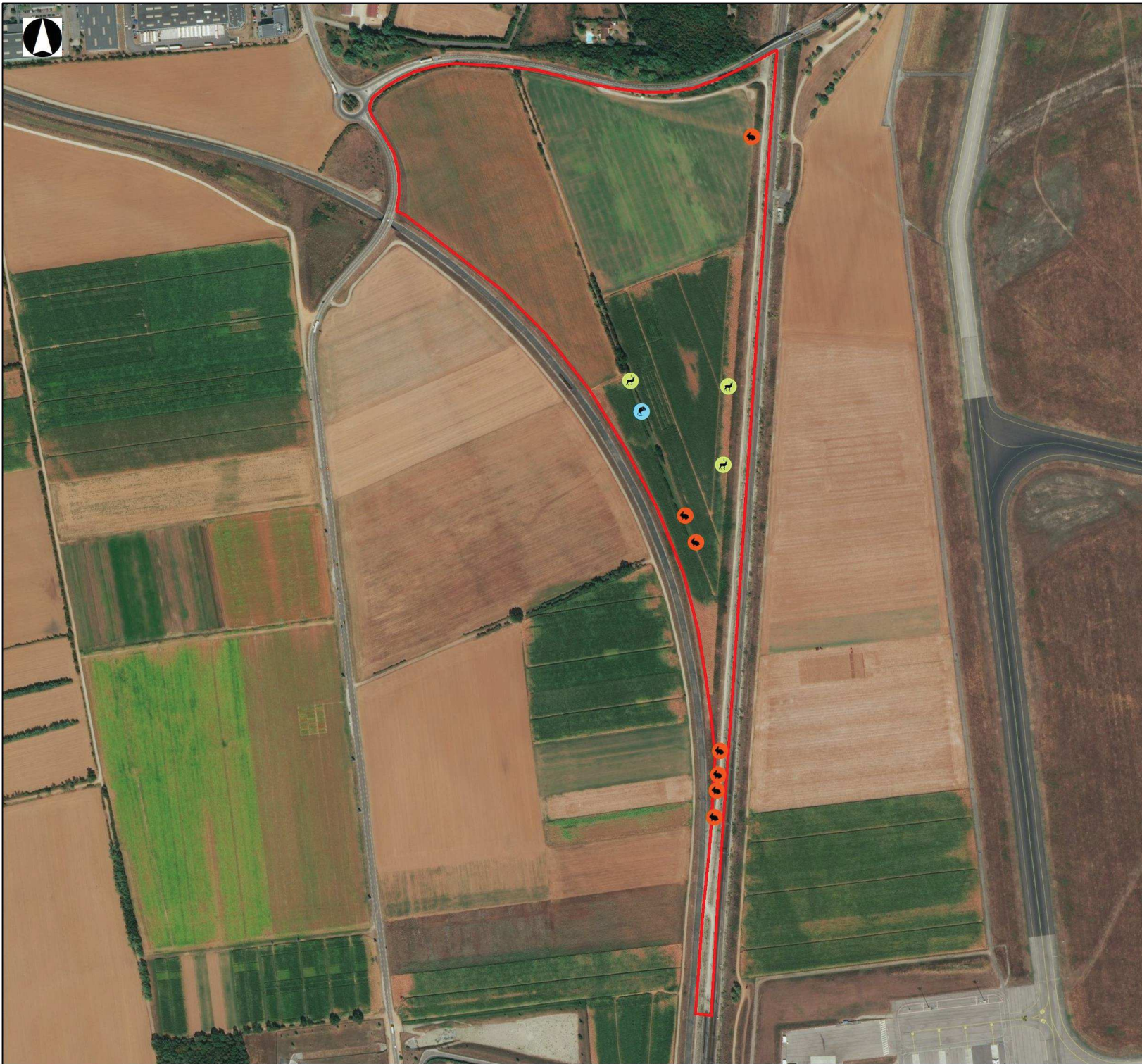
		Statut de	Statut de protection	Statut de					Habitats d'espèces dans la zone d'étude et état de conservation des habitats	
						NT	VU	présent sur		
							NT			

Tableau 16 : Statuts des mammifères terrestres observés

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2 : art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

Sur la carte suivante, sont localisées les observations notables de mammifères.



Projet de base travaux SNCF
Secteur des Bruyères de Moifond
Inventaires de la faune, de la flore et des habitats

**Inventaire des mammifères :
localisation des observations notables**

-  Chevreuil
-  Lapin de garenne
-  Rat des moissons
-  Zone d'étude

0 75 150 300
m



Acer campestre, 2018
Sources : BaseMap



		Statut de protection	Statut de protection	Statut de protection	Statut de conservation		Statut de conservation Alpes		d'espèces dans la zone d'étude	Enjeu local de conservation
			DH4	PN2	LC	LC	LC	1 contact en transit	Haie centrale	
			DH4	PN2	LC	NT	LC	Quelques contacts concentrés sur la haie		
			DH4	PN2	LC	LC	LC			
			DH4	PN2	LC	NT	NT	Quelques contacts concentrés sur la haie		
			DH4	PN2	LC	LC	LC	2 contacts en transit		

Tableau 17 : Statuts des chiroptères observés

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2 : art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable



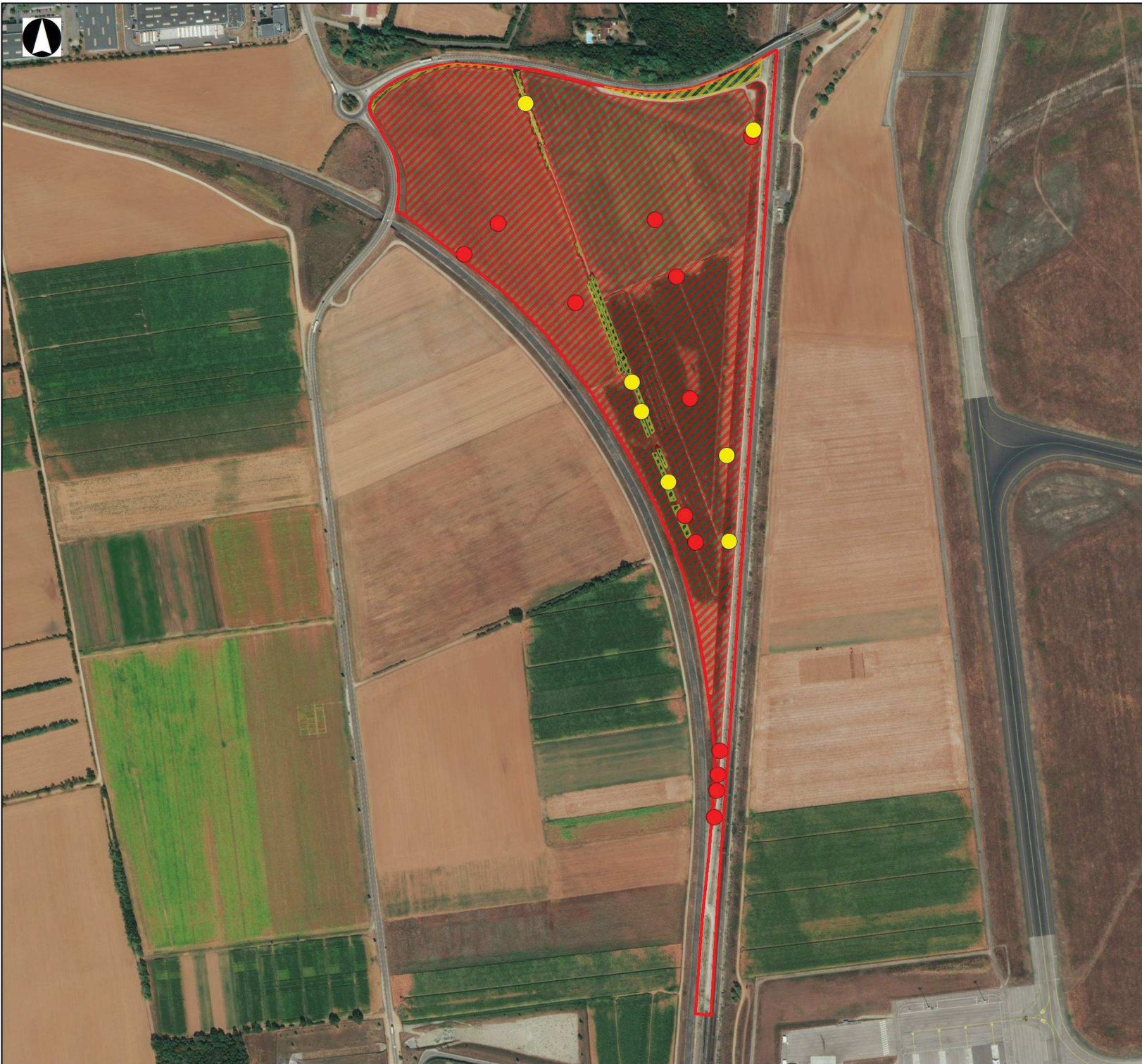
			Statut de protection							
			Monde	Eur.	Fr.	Eur.	Fr.	A		
Orthoptères										

Tableau 18 : Statuts des insectes observés

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats ; PN2 et PN3 : art. 2 et 3 de l’arrêté du 23 avril 2007
 Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : peu concerné, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable. Orthoptères : espèce proche de l’extinction, 2 : espèce fortement menacée d’extinction, 3 : espèce menacée, à surveiller, 4 : espèce non menacée

Entité / Taxon	Enjeu local de conservation
Habitats naturels	
Flore	
Avifaune nicheuse	
Avifaune migratrice ou hivernante	
Amphibiens	
	non concerné
Reptiles	
	non concerné
Mammifères terrestres	
Chiroptères	
Insectes	

Tableau 19 : Synthèse des enjeux modérés à forts liés aux milieux naturels identifiés sur la zone d'étude



Synthèse des enjeux liés à la faune

Points d'observation d'espèces faunistiques à enjeu :

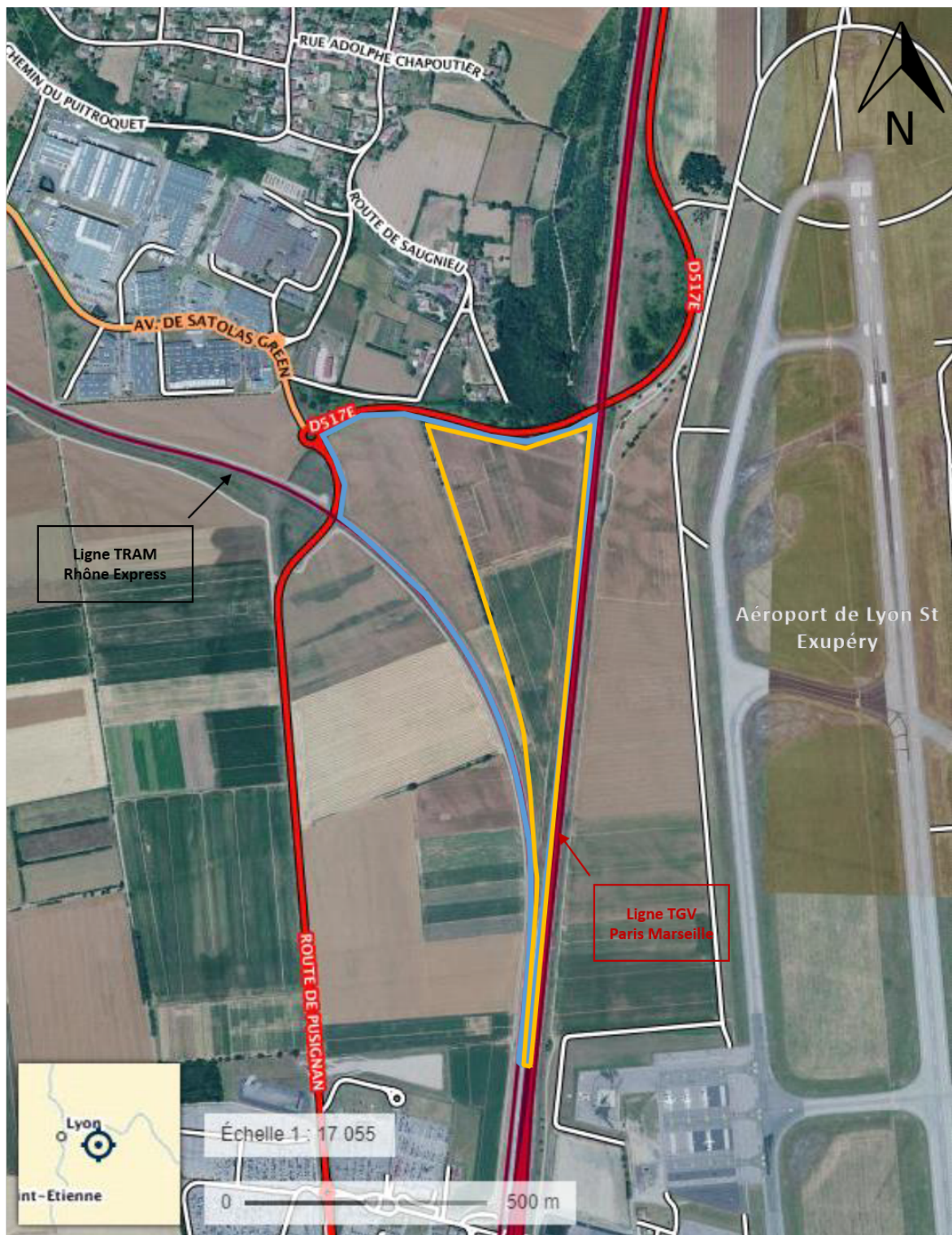
- Fort
- Modéré

Habitats d'espèces faunistiques à enjeu :

- Modéré
- Fort
- Zone d'étude



Plan de situation du projet



Périmètre d'étude environnementale de la base



Zone de projet de base SNCF

Photographies de la zone d'implantation du projet



1 - Voie tiroir qui sera prolongée au-delà du heurtoir pour créer l'accès à la base



2 - Chemin d'exploitation de la LGV et talus à franchir vers le secteur envisagé



3 - Secteur de la base (vue du sud)



4 - Secteur de la base (vue du nord)

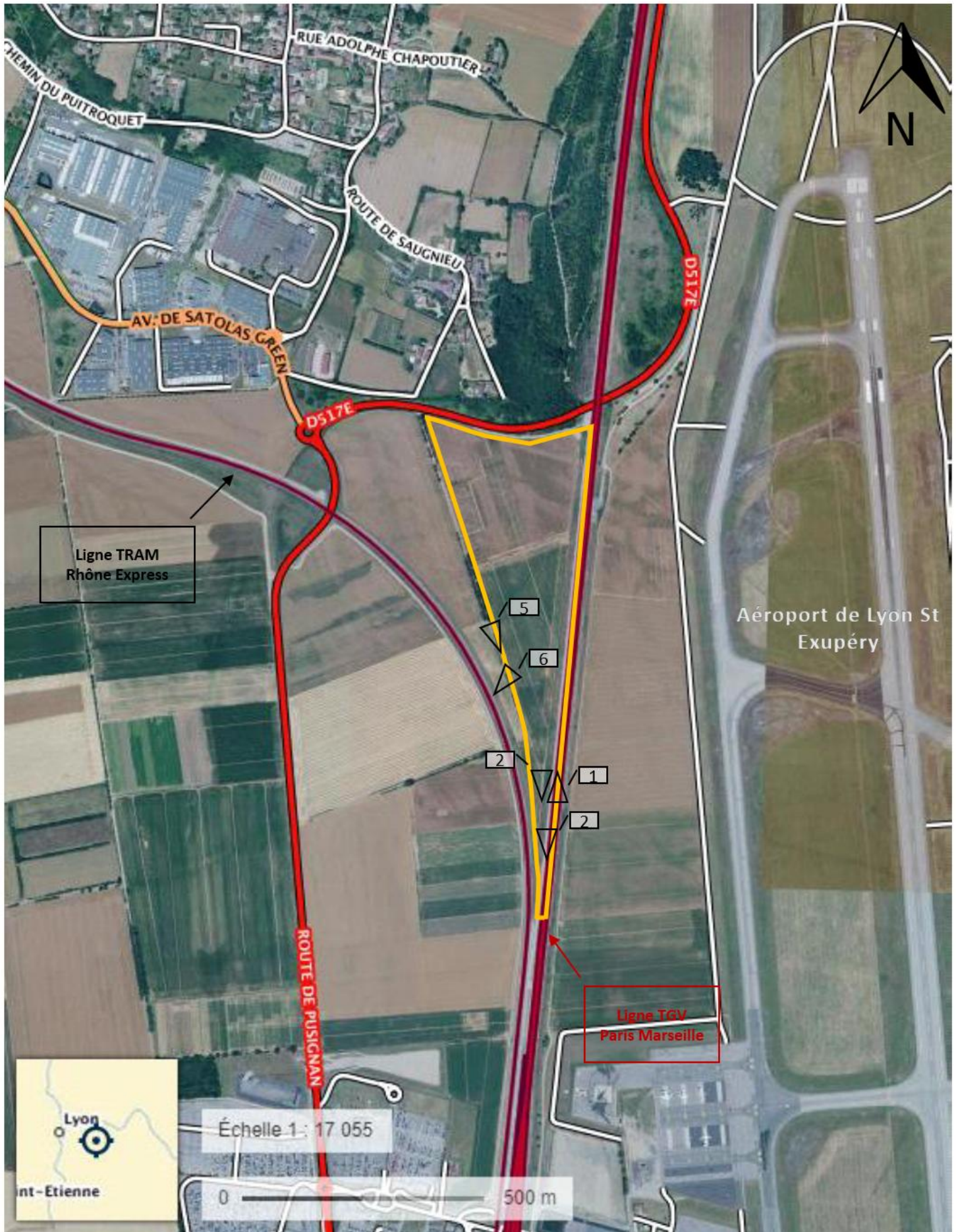


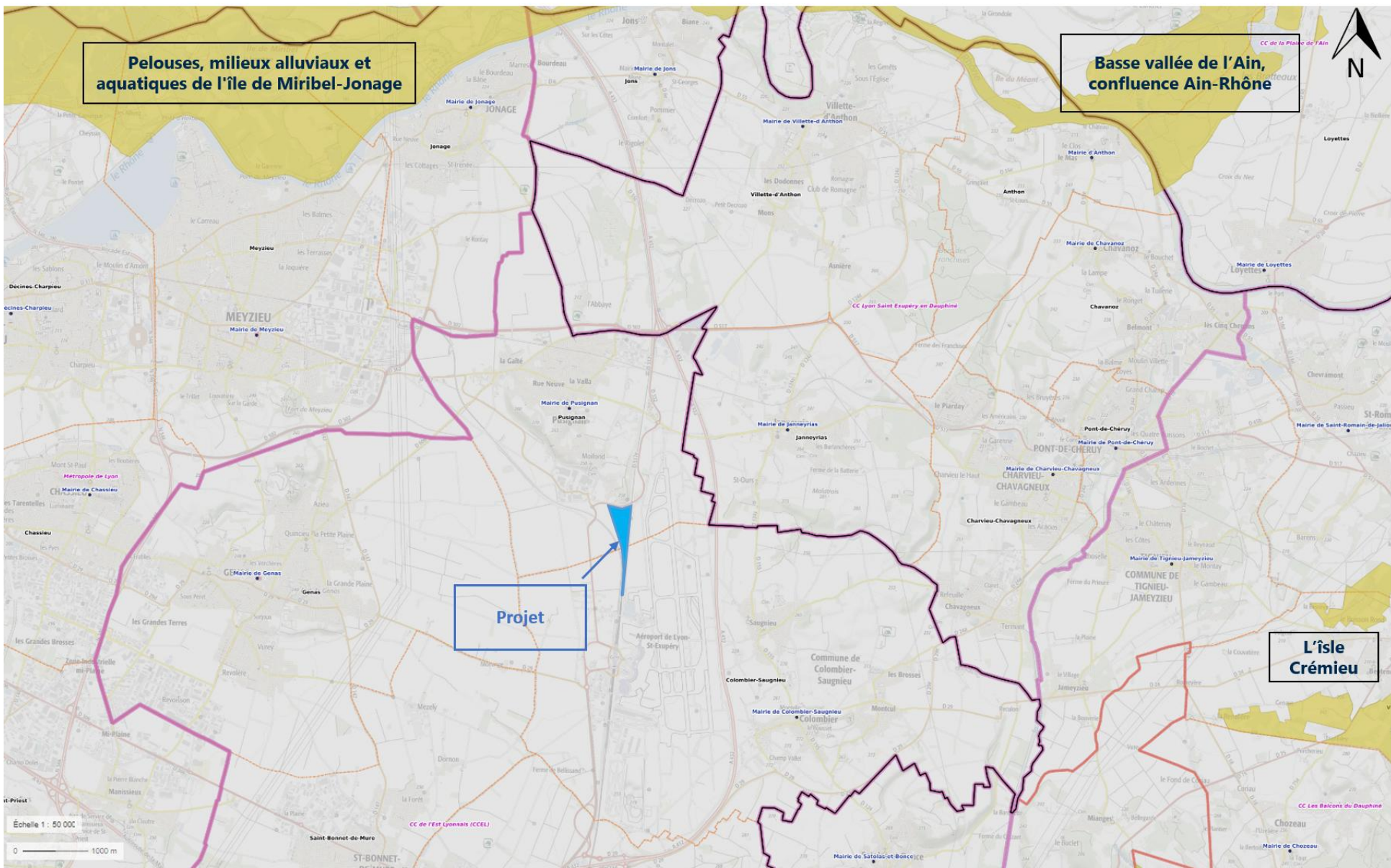
5 - Chemin bordé de haies au centre du secteur



6 - Signalisation de l'oléoduc traversant le secteur

Localisation cartographique des prises de vue





**LOCALISATION DES SITES NATURA
2000 LES PLUS PROCHES**